

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



ARRETE MUNICIPAL

n° 58/2023

**rapportant à une réglementation provisoire de la circulation à
l'occasion de la fête de la TOUSSAINT**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15 juillet 1974 modifiés,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation dans certaines rues à l'occasion de la fête de la fête de la TOUSSAINT,

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour assurer une meilleure circulation autour de l'église et du cimetière, il y a lieu de mettre en sens unique de circulation les rues ci-après, le mercredi 1^{er} novembre 2023 :

- rue des Vergers,
- rue de l'Eglise
- rue des Pépinières

Article 2 – Une déviation sera mise en place et la signalisation réglementaire sera apposée. La circulation se fera dans le sens entrée par la rue des Vergers, puis rue de l'Eglise, sortie par la rue des Pépinières

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-Bollwiller
- Monsieur le Directeur des Brigades Vertes
- Affichage en Mairie.

Bollwiller, le 23 octobre 2023

Le Maire

Jean-Paul JULIEN



Accusé de réception en préfecture
068-216800433-20231023-ARRETE58-2023-AR
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023